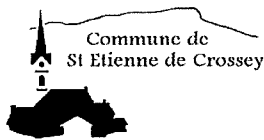


N° 2026_126



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent,
CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-
VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS
Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA),
BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne
PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir
François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DESIGNATION MEMBRES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS VOIRONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants, L. 2121-22
et L. 5211-1 et suivant ;

Vu la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20
juillet 2026, portant création des commissions intercommunales et modification du règlement intérieur des
assemblées.

Considérant que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales :

Commission Planification territoriales ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des
ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale,

Considérant que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux
modalités :

- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus
communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus
communautaires.

Considérant que la délibération précitée fixe à un, le nombre de membre que nous pouvons désigner pour
siéger dans chaque commission ; que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour
chaque commission,

Considérant que pour la Commission Planification territoriale, il est proposé :

- M Laurent BOUCHARD

Considérant que pour la Commission Attractivité économique il est proposé de désigner :

- M André BIANCO

Considérant que pour la Commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :

- Madame Kim QUENTIN-LU

Considérant que pour la Commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :

- Madame Nathalie GAY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

Article 1 : Désigne comme membre de la Commission Planification territoriale :

- Monsieur Laurent BOUCHARD

Article 2 : Désigne comme membre de la Commission Attractivité économique :

- Monsieur André BIANCO

Article 3 : Désigne comme membre de la Commission Gestion des ressources naturelles :

- Madame Kim QUENTIN-LU

Article 4 : Désigne comme membre de la Commission Qualité de vie et cohésion sociale :

- Madame Nathalie GAY

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance

Céline AURIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens »